

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nathalie KOENDERS		Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Aide complémentaire exceptionnelle - Avenant n°2

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général (MIG).

Pour rappel, les domaines d'intervention de ces MIG sont les suivants :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 du code du sport ;
- La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Dans ce cadre, la SASP JDA Dijon Basket a compté pour cette saison sportive sur un soutien financier de la collectivité de 257 000 €, voté au Bureau Métropolitain en date du 14 décembre 2023.

Les parcours sportifs exceptionnels du club effectués en Coupe de France et en Coupe d'Europe ont engendré des actions complémentaires significatives relatives à ces domaines d'intervention en fin de saison sportive 2023/2024 qu'il convient de constater et de valoriser.

En effet, le titre en Coupe de France obtenu par la JDA Dijon Basket le 27 avril 2024, historique pour l'équipe, a suscité un engouement très fort autour de la pratique du basket. La mise en place d'un déplacement organisé pour les supporters a permis aux Dijonnais de vivre au plus près cette victoire et a largement contribué au rayonnement de notre métropole.

Ces excellents résultats sportifs ont eu également pour effet de renforcer l'investissement qui est réalisé au profit des joueurs du centre de formation de l'Association JDA Dijon Bourgogne, véritable atout pour le territoire de Dijon métropole.

D'autre part, la réception du club Turc de Galatasaray SK en Coupe d'Europe et de ses supporters réputés comme assez virulents a amené le club à sensibiliser le public sur les mesures à prendre lors de la réception de ce type d'équipes et à participer activement à la sécurisation de la rencontre tout en garantissant une expérience de match qualitative pour l'ensemble des spectateurs,...

Pour l'ensemble de ces raisons et suite à la demande de la SASP JDA Dijon Basket de bénéficier exceptionnellement de 200 000 € complémentaires, il est proposé de modifier la convention MIG fixant les relations entretenues par Dijon métropole avec cette entité et de porter le concours financier de Dijon Métropole à la somme de 457 000 €.

L'aide financière apportée à la SASP JDA Dijon Basket, par l'ensemble des collectivités territoriales, se conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention votée par le Bureau métropolitain du 12 juin 2023 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon métropole et la SASP JDA Dijon Basket, portant l'octroi d'une subvention à 457 000 € pour la saison 2023-2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2024.

SCRUTIN POUR : 37

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 2 PROCURATION(S)